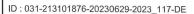
## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire. Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, Séance du RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER et VOISIN 29 juin 2023 MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CHOUARD, FÉDOU, Acte n° 2023-117 GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, RIVIER et SÉVERAC Absent(s) représenté(s) : Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER Conseillers en exercice: Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE M. CANILLO a donné procuration à M. RIVIER M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC M. LORRAIN a donné procuration à M. FÉDOU M. PILET a donné procuration à Mme BOBO Conseillers présents: Absent(s):/ 26 Date de la convocation : Secrétaire de séance : Mme STEMER Sophie 22 juin 2023 Thème: 8.4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Objet: Convention d'anticipation foncière pour le secteur Entrée de Ville - COMMUNE/EPFO

M. Paul BRIANTAIS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, évoque auprès du Conseil Municipal l'importance du secteur Entrée de Ville comprenant les quartiers de Hournes, de Porterény, du Château d'Eau et du Trépadé, pour le développement et la valorisation du centre-ville.

De ce fait, il est proposé de signer une convention d'anticipation foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour ce secteur. Cet opérateur est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement du périmètre délimité.

Cette convention permettrait notamment:

- de réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur du périmètre de projet
- de répondre à toutes les opportunités foncières nécessaires se présentant et susceptibles d'intéresser les futurs projets

Cette convention, d'une durée de 5 ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent les deux parties afin de conduire, sur le long terme, une politique foncière sur le périmètre défini.

## Elle fixe les dispositions suivantes :

Article 1 : objet et durée de la convention

Article 2: périmètre d'intervention

Article 3: engagements de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Article 4: engagements des partenaires publics

Article 5: cofinancement des études pré-opérationnelles

Article 6: modalités d'intervention opérationnelle

Article 7: modalités de pilotage de la convention

Article 8 : résiliation de la convention

Article 9: suivi du projet après cession

Article 10: communication sur l'action de l'EPF

Article 11: contentieux

Article 12: modifications ultérieures de la convention

Aussi, M. Briantais Paul propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une "convention d'anticipation foncière" avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le secteur Entrée de Ville et de l'autoriser à la signer.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID: 031-213101876-20230629-2023\_117-DE

COMMUNE DE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FONSORBES	du 29 juin 2023 – acte n° 2023-117 – page 2/2
Thème :	8.4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	Convention d'anticipation foncière pour le secteur Entrée de Ville - COMMUNE/EPFO
Objet :	Convention a anticipation forciere pour le secteur Elizare de

Entendu l'exposé de M. Paul BRIANTAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

i rexpose c	de Ivi. I aui Div	uriivirio, et apres or	
VOTE	Pour:	30	
	Contre:	0	
ľ	Abstention:	3 (Mme BOBO et MM. BONNET et PILET)	

ARTICLE 1 : approuve la signature d'une "convention d'anticipation foncière" avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le secteur Entrée de Ville.

<u>ARTICLE 2</u> : autorise Mme la Maire à signer la "convention d'anticipation foncière" avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le secteur Entrée de Ville.

<u>ARTICLE 3</u> : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

<u>ARTICLE 4</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

<u>ARTICLE 7</u>: dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire SIMÉON Françoise





La Secrétaire de Séance STEMER Sophie

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 0 5 JUIL 2023